

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 6
<b>ECLAT LCD</b>	Date : 21/09/2023
	Remplace la fiche : 01/04/2020
	<b>101630</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. : 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ECLAT LCD

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant des écrans LCD

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq.3 (H226)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé et pour l'environnement

Pas d'informations disponibles.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS02

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Mentions de danger

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précautions à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 6
<b>ECLAT LCD</b>	Date : 21/09/2023
	Remplace la fiche : 01/04/2020
	<b>101630</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE)2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	8 - 10
CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 INDEX : 603-117-00-0 REACH : 01-2119457558-25	PROPAN-2-OL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	2 - 5
CAS : 78-93-3 CE : 201-159-0 INDEX : 606-002-00-3 REACH : 01-2119457290-43	BUTANONE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 [1]	0.1 - 0.5
CAS : 101-84-8 CE : 202-981-2	DIPHENYL ETHER	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1. H400 Aquatic Chronic 3, H412 [1]	< 0.1

#### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
ETHANOL	INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	(C >= 50) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Premiers soins après inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

#### Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

#### Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

#### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 6
<b>ECLAT LCD</b>	Date : 21/09/2023
	Remplace la fiche : 01/04/2020
	<b>101630</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Symptômes/effets après inhalation

Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

#### Symptômes/effets après contact avec la peau

Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

#### Symptômes/effets après contact oculaire

Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

#### Symptômes/effets après ingestion

Ingestion peu probable.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, mousse, sable, poudre sèche, eau pulvérisée.

#### Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

Liquide et vapeurs inflammables.

#### Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Mesures de précaution contre l'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection y compris une protection respiratoire.

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Ecartez toute source d'ignition.

Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

#### Pour les non-secouristes

#### Procédures d'urgence

Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

#### Pour les secouristes

#### Équipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Nettoyer rapidement les épandages.

Recueillir le produit répandu.

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8 : contrôle de l'exposition/protection individuelle.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 6
<b>ECLAT LCD</b>	Date : 21/09/2023
	Remplace la fiche : 01/04/2020
	<b>101630</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

### Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

#### Conditions de stockage

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Protéger du gel.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Butanone (78-93-3)</b>		
France	Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	600
France	VME (ppm)	200
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	900
France	VLE (ppm)	300
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes : risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	600
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	900
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	600
Espagne	VLA-EC (ppm)	300
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	900
Espagne	Nota	VLB®-VLI
<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>		
France	Nom local	Propane-2-ol
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980
France	VLE (ppm)	400
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	500
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1000
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>2</sup> )	500
Espagne	VLA-EC (ppm)	400
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>2</sup> )	1000
Espagne	Nota	VLB-S

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 6
<b>ECLAT LCD</b>	Date : 21/09/2023
	Remplace la fiche : 01/04/2020
	<b>101630</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

<b>Ethanol (64-17-5)</b>		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>2</sup> )	1.910
Espagne	Nota	S
<b>Diphenyl ether (101-84-8)</b>		
France	Nom local	Oxyde de biphényle (Ether diphenylique)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	7
France	VME (ppm)	1
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	14
France	VLE (ppm)	2
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	7
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	2
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	14
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	1
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	7.1
Espagne	VLA-EC (ppm)	2
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	14.2
Espagne	Nota	VLI

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation.

##### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation.

##### Protection des mains

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

##### Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

##### Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 6
<b>ECLAT LCD</b>	Date : 21/09/2023
	Remplace la fiche : 01/04/2020
	<b>101630</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 24-59°C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Produit soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur (50°C)	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 100g/l (10%)

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flamme nue, rayons directs du soleil, étincelles.

Protéger du gel. Supprimer toute source d'ignition. Eviter le contact avec les surfaces chaudes.

### 10.5. Matières incompatibles

Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

Acides forts, bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone. fumée.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 6
<b>ECLAT LCD</b>	Date : 21/09/2023
	Remplace la fiche : 01/04/2020
	<b>101630</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

<b>Butanone (78-93-3)</b>	
DL50 orale	2193 mg/kg
<b>Propan 2-ol (67-63-0)</b>	
DL50 orale rat	5840mg/kg
DL 50 voie cutanée	13900 mg/kg
CL 50 Inhalation -Rat	25000 mg/m <sub>3</sub>
<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
DL50 orale	10470 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg
CL50 inhalation rat	50000 mg/m <sub>3</sub>

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH : 7

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

pH : 7

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>butanone (78-93-3)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>propan-2-ol (67-63-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 6
<b>ECLAT LCD</b>	Date : 21/09/2023
	Remplace la fiche : 01/04/2020
	<b>101630</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Dangers pour le milieu aquatique à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique à long terme (chronique)

Non classé.

<b>butanone (78-93-3)</b>	
CL50 - Poisson [1]	2993 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	308 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	2029 mg/l
<b>propan-2-ol (67-63-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	9640 – 10400 mg/l 96 H
CE50 - Crustacés [2]	2285 – 13299 mg/l 48 H
<b>éthanol (64-17-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	11200 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	12340 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	275 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>butanone (78-93-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>ECLAT LCD</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

#### Ecologie-déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1987

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 6
<b>ECLAT LCD</b>	Date : 21/09/2023
	Remplace la fiche : 01/04/2020
	<b>101630</b>

**RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)**

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

ALCOOLS, NSA (Ethanol, Propan-2-ol)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune donnée n'est disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.



**RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Règlementation UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Teneur en COV 100g/l (10%)

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Règlement 648/2004/CE et ses adaptations relatifs aux détergents.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL	
parfums	

Contient une substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : BUTANONE (78-93-3) mais non concerné car : « exclusion des mélanges et des produits naturels contenant des substances classifiées qui sont composés de manière telle que les substances classifiées ne peuvent pas être facilement utilisées ni extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ou économiquement viables ».

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 6
<b>ECLAT LCD</b>	Date : 21/09/2023
	Remplace la fiche : 01/04/2020
	<b>101630</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### 15.1.2. Directives nationales

#### Tableau des maladies professionnelles selon le code du Travail Français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

#### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4331	Liquide inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t		
	3 Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t		
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t		

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2 à 4 – 8 à 9 – 11 à 12 -15 à 16

*Fin du document*